



## La Suisse a une longue tradition d'arbitrage

Switzerland's popularity as a preferred venue for international arbitration can be traced back to a long tradition of political neutrality and peaceful dispute resolution.

**L'origine de l'arbitrage international en Suisse :** L'arbitrage international est généralement perçu comme ayant ses origines dans les réclamations formulées par le États-Unis contre le Royaume-Uni pour les dommages résultant du rôle joué par le gouvernement britannique dans la guerre civile américaine. Ces revendications – connues sous le nom de "**Réclamations de l'Alabama**" ("**Alabama Claims**") – ont été jugées par un tribunal arbitral siégeant à Genève en 1872. Ce qui est moins connu, cependant, est que la tradition suisse de résolution extrajudiciaire des différends remonte au Moyen Âge.

**L'augmentation importante de l'arbitrage aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles :** Conjointement à l'expansion du commerce international aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, diverses chambres de commerce ont été établies en Suisse, telles la **Chambre de commerce, d'industrie et des services** de Genève en 1865 (**CCIG**) et la **Chambre de commerce de Zurich** en 1911 (**ZCC**). Se fondant sur des lois d'arbitrage cantonales libérales, ces chambres ont adopté des règlements d'arbitrage pour faciliter la résolution des différends commerciaux. L'utilisation de l'arbitrage international s'est encore développée avec l'entrée en vigueur de la **Convention de New York** de 1958, que la Suisse a ratifiée en 1965.

**L'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur le droit international privé en 1989 :** Afin d'améliorer l'attractivité de la Suisse en tant que place de l'arbitrage international, la Suisse a introduit en 1989 un nouveau cadre législatif fédéral – largement salué – pour l'arbitrage international : le **Chapitre 12 de la Loi fédérale sur le droit international privé (PILA)**.

**L'introduction du Règlement suisse d'arbitrage international en 2004 :** Les chambres de commerce de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lugano, et Zurich ont joint leurs forces et ont adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (respectivement en 2008 pour la chambre de commerce de Neuchâtel) le **Règlement suisse d'arbitrage international (Règlement suisse)** afin de promouvoir l'arbitrage institutionnel en Suisse. Basé à l'origine sur le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement suisse – qui a été révisé en 2012 – fournit un cadre institutionnel solide et est reconnu pour sa modernité et son approche innovatrice.

**Présent et futur :** La Suisse dispose d'un grand nombre de spécialistes de l'arbitrage très expérimentés, familiarisés aux besoins du commerce international et formés à divers systèmes juridiques. L'**Association Suisse de l'Arbitrage (ASA)** compte plus de 1000 membres ayant un intérêt pour l'arbitrage suisse, dont un tiers est basé hors de la Suisse. En 2000, les jeunes membres de l'ASA ont créé une section spéciale pour les jeunes praticiens (**ASA Below 40**). L'ASA contribue au développement de l'arbitrage et à la formation continue de ses membres au travers de ses publications (Bulletin ASA, ASA Special Series) et de l'organisation de conférences et de séminaires. La **Swiss Arbitration Academy** ainsi que le **LL.M en Règlement international des différends** de l'Université de Genève (**MIDS**) constituent également d'autres sources suisses d'éducation et de formation dans le domaine de l'arbitrage. Quant à l'avenir, la Suisse continue à suivre de près les développements en matière d'arbitrage international afin de veiller à ce que les services qu'elle offre dans ce domaine répondent aux besoins du monde des affaires ainsi que des personnes et entités ayant recours à l'arbitrage. Bien qu'entré en vigueur il y a déjà plus de 25 ans, l'actuel droit suisse de l'arbitrage n'en demeure toujours pas moins un modèle de simplicité et d'efficacité dans le monde entier (*voir **Le droit suisse de l'arbitrage est moderne et flexible***).